

Mairie de COMMES – Conseil Municipal

15 avril 2021 à 19 heures 00

| | PRESENT(S) | ABSENT(S) | EXCUSE(S) |
|--------------------------|------------|-----------|-----------|
| PORET Fernand | X | | |
| MORET Benoît | X | | |
| THOMAS Dorothée | X | | |
| LE CORVIC Christian | X | | |
| DENISE Laurence | X | | |
| DOUTRESSOULLES Michel | X | | |
| MARIE Annie | X | | |
| QUESNEL Nathalie | X | | |
| NICOLAS Grégoire | X | | |
| BERRIER Gilbert | X | | |
| TOTAL | 10 | | |

| | |
|----------------------|--------------|
| Pouvoirs remis | 0 |
| Nombre de votants | 10 |
| Secrétaire de séance | Benoît MORET |

Approbation et signature du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2021

ORDRE DU JOUR – Convocation du 08 avril 2021

- 1- Vote du compte administratif 2020
- 2- Approbation du compte de gestion 2020
- 3- Affectation du résultat 2020
- 4- Vote des taux des taxes communales 2021
- 5- Vote du budget primitif 2021
- 6- Demande de subvention au titre de l'A.P.C.R.
- 7- Vélomaritime - Convention d'occupation temporaire du domaine public par le Département

- 8- Mobilité – Modification des statuts de la Communauté de communes de Bayeux Intercom
- 9- Questions diverses.

1- Compte administratif 2020

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. le conseil municipal siège alors sous la présidence de Benoît MORET,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

| | |
|----------------------------|-------------------|
| . résultats reportés 2019 | 109 631.77 |
| . dépenses de l'exercice | 193 708.90 |
| . recettes de l'exercice | 220 272.37 |
| . résultat de l'exercice | 26 563.47 |
| . résultat de clôture 2020 | 136 195.24 |

Section d'investissement

| | |
|----------------------------|------------------|
| . résultat de clôture 2019 | 145 356.60 |
| . dépenses de l'exercice | 196 955.22 |
| . recettes de l'exercice | 48 971.30 |
| . résultat de l'exercice | -147 983.92 |
| . résultat de clôture 2020 | -2 627.32 |

Restes à réaliser

| | |
|---------|-------------|
| . Solde | 0.00 |
|---------|-------------|

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du Conseil Municipal

Pour : 9

contre : 0

abstention : 0

2. Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Mr Vincent NOËL, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le compte de gestion dressé par Mr Vincent NOËL, Receveur municipal.

014005
TRES. BAYEUX-MONCEAUX-EN-BESSIN



II-1
Exercice 2020

21600 - COMMES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 213 397,47 | 320 794,77 | 534 192,24 |
| Titres de recettes émis (b) | 48 971,30 | 220 272,37 | 269 243,67 |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | 48 971,30 | 220 272,37 | 269 243,67 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 213 397,47 | 227 792,84 | 441 190,31 |
| Mandats émis (f) | 196 955,22 | 193 956,20 | 390 911,42 |
| Annulations de mandats (g) | | 247,30 | 247,30 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 196 955,22 | 193 708,90 | 390 664,12 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 26 563,47 | |
| (h - d) Déficit | 147 983,92 | | 121 420,45 |

014005
TRES. BAYEUX-MONCEAUX-EN-BESSIN



Etat II-2
Exercice 2020

21600 - COMMES RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 145 356,60 | | -147 983,92 | | -2 627,32 |
| Fonctionnement | 109 631,77 | | 26 563,47 | | 136 195,24 |
| TOTAL I | 254 988,37 | | -121 420,45 | | 133 567,92 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 254 988,37 | | -121 420,45 | | 133 567,92 |

Vote du Conseil Municipal

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3. Affectation du résultat – Exercice 2020

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

| | |
|---|-------------------|
| . Un résultat de clôture de l'exercice 2019 | 109 631.77 |
| . Un résultat positif pour l'exercice 2020 | 26 563.47 |
| . Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 | 136 195.24 |

En section d'investissement :

| | |
|---|-----------|
| . Un résultat de clôture de l'exercice 2020 | -2 627.32 |
| . Un résultat positif pour l'exercice 2020 | 0.00 |
| . Soit un besoin de financement de | 2 627.32 |

En section d'investissement de l'exercice 2021

| | |
|---------------------------|----------|
| Au compte 1068 (recettes) | 2 627.32 |
|---------------------------|----------|

En section de fonctionnement de l'exercice 2021

| | |
|---|-------------------|
| Le solde au compte 002 (résultat reporté) | 133 567.92 |
|---|-------------------|

Vote du Conseil Municipal

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4. Vote des taux des taxes communales 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Calvados, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 22,10 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également **aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.**

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 41,37 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 19,27 % et du taux 2020 du département, soit 22,10 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 28,62 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Fernand PORET, Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,37 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,62 %.

Vote du Conseil Municipal

Pour : 10

contre : 0

abstention : 0

5. Budget primitif 2021

Ce budget a été préparé par la commission finances du 08.04.2021
Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021

SECTION FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat reporté (cpte 002) | | 133 567.92 |
| Crédits votés | 321 074.57 | 222 434.00 |
| Total de la section | 321 074.57 | 356 001.92 |

SECTION INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat reporté (cpte 001) | | 0.00 |
| Crédits votés | 308 577.32 | 308 577.32 |
| Total de la section | 308 577.32 | 308 577.32 |

le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide

à **11 voix pour,** **0 voix contre,** **0 abstention**

d'approuver le budget primitif 2021.

6. Demande de subvention au titre de l'A.P.C.R.

Il est envisagé des travaux d'assainissement E.P. rue de la mer. Cette dépense est inscrite au budget 2021.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental octroie aux collectivités locales une subvention (A.P.C.R.) pour ce type de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter, auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre de l'A.P.C.R. et autorise Mr le Maire à signer tout document concernant ce dossier

7. Vélomaritime - Convention d'occupation temporaire du domaine public par le Département.

Dans le cadre de son plan vélo, le Département poursuit l'aménagement de la Vélomaritime le long du littoral du Calvados.

Sur notre territoire, il est proposé d'ouvrir le tronçon entre Port-en-Bessin-Huppain et Longues-sur-Mer en deux temps.

- Une première continuité, exclusivement sur des voies existantes, pourra ainsi être mise en service dès l'été prochain. Afin d'orienter les touristes à vélo, elle sera accompagnée d'une signalétique dédiée.
- A moyen terme, le tracé retenu devra se rapprocher du littoral. Des études et démarches foncières y sont toutefois encore nécessaires.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux et notamment l'ouverture d'une première continuité pour parties sur des emprises publiques, il convient d'établir une convention entre notre commune et le Département. Cette convention vise à autoriser le Département à réaliser des travaux sur le domaine communal et à définir les répartitions de domanialité, les modalités d'aménagements ainsi que leur gestion ultérieure.

le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide

à **6 voix pour,** **0 voix contre,** **4 abstentions**

d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public.

8- Mobilité – Modification des statuts de la Communauté de communes de Bayeux Intercom

Contexte général

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette compétence a pour objet l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi en complément des AOM régionales.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

S'agissant des Communautés de communes, celles-ci avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer sur la prise de compétence et la modification de leurs statuts dans les conditions de droit commun.

Le conseil communautaire, par délibération du 18 mars 2021, a décidé :

- **D'approuver** la prise de compétence Mobilité telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;
- **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;
- **De renoncer** à la reprise par Bayeux Intercom des services régionaux de mobilité ;

A défaut de prise de compétence, la région, chef de file de la mobilité, deviendra l'AOM compétente sur le territoire communautaire et ce, de manière irrémédiable, sauf en cas de changement de périmètre ultérieur de Bayeux Intercom.

Contenu de la compétence

La compétence, définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports, regroupe six thématiques principales : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités partagées, actives et solidaires.

Outre ces thématiques, une AOM doit également assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

A ce stade, plusieurs précisions importantes sont à souligner :

- la compétence mobilité n'est pas sécable et ne peut donc pas être partagée entre plusieurs collectivités ;
- par exception à l'alinéa précédent, **les services de transport (dont transport scolaire) organisés par la Région continuent de relever de la compétence régionale** sauf demande expresse de la communauté de communes ;
- la compétence peut s'exercer « à la carte » : **la communauté de communes n'a pas l'obligation de mettre en place des services de transport et il appartiendra aux élus communautaires de définir ultérieurement les modalités de mise en œuvre de cette compétence en choisissant d'organiser les services en fonction d'une part des besoins de mobilité du territoire et d'autre part, des ressources (notamment financières) disponibles ;**
- S'agissant du versement mobilité : il n'est pas envisagé à ce stade par Bayeux Intercom, de se prononcer sur la mise en œuvre de ce versement mobilité pour deux raisons essentielles. D'une part, le contexte économique défavorable en raison de la crise sanitaire. D'autre part, la réflexion sur ce versement mobilité doit être menée en parallèle avec les actions qui seront effectivement mises en œuvre au titre de la compétence.

Enjeux et conséquences pour le Territoire

En prenant cette compétence, Bayeux Intercom s'assure une indépendance stratégique sur l'ambition et les moyens d'actions à mettre en œuvre en matière de mobilité.

Or, la mobilité est une composante essentielle des politiques publiques locales actuellement mises en œuvre par Bayeux Intercom en matière de transition environnementale notamment à travers le PCAET du Bessin.

En effet, 11 actions du PCAET sont directement concernées par la mobilité.

| | | | |
|-------------------------|--|--|---|
| Fiches actions du PCAET | 6 - Encourager la création d'itinéraires sécurisés | 11 - Mettre en place un service d'autostop organisé | 15 - Substituer la flotte de bus du réseau de transport urbain par des bus à faible émission de gaz à effets de serre. |
| | 7 - Promouvoir la pratique du pédibus / cyclobus entre le domicile et l'école | 12 - Créer un service d'autopartage | 62 - Elaborer un plan de déplacement d'administration |
| | 8 - Proposer le vélo et la trottinette en libre-service à proximité des gares | 13 - Aménager des aires de covoiturage | 63 - Inciter financièrement les agents des collectivités à utiliser les transports en commun / actifs |
| | 10 - Développer un pôle de mobilité | 14 - Mettre en œuvre un service public de « navettes communales » dans chaque pôle secondaire | |

Procédure de mise en œuvre du transfert de compétence :

La procédure de transfert de compétence est celle de droit commun prévue aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, ce transfert doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la ½ de la population totale, ou accord de la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En cas d'accord dans les conditions précitées, les statuts de Bayeux Intercom seront modifiés pour insérer dans les compétences facultatives de la communauté de communes, la mobilité rédigée de la façon suivante :

« Article V-3-4 : Autorité organisatrice de la mobilité »

Mise en œuvre de la compétence mobilité conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités »

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé c-dessus et en avoir délibéré, décide

à **8 voix pour,** **0 voix contre** **et** **2 abstentions**

la mise en œuvre de la compétence mobilité conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités.

9- Questions diverses

Néant